

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026016 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/01/2026

Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 10/02/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=016 Constitution de partie civile.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260126-2026016-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/02/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-six janvier à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 19 janvier 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Constitution de partie civile

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 27 décembre 2025, le centre de traitement de l'alerte du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne, a été destinataire d'un premier appel de la part d'une femme pour un secours à personne.
- L'opérateur en charge de l'appel met en lien cette requérante avec le SAMU qui enverra une ambulance privée au regard du contexte.
- Une bonne heure plus tard, cette même requérante émet un deuxième appel car elle est toujours dans l'attente. Le lien avec le SAMU est à nouveau établi mais elle finit par raccrocher car l'attente en ligne est trop longue.
- Un dernier appel intervient quelques minutes plus tard à partir du même numéro mais cette fois c'est un homme en ligne qui indique que sa mère est au sol et ne respire pas. En dépit des consignes données par l'opérateur afin de réaliser les premiers gestes, le requérant n'agit pas prétextant qu'il ne sait pas faire et ne met aucune volonté.
- Malgré ces éléments, les secours, une ambulance et un véhicule SMUR, sont déclenchés à l'adresse indiquée. Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers entendent des bruits mais personne ne répond à la porte. Un autre véhicule est alors déclenché pour l'ouverture de cette porte.
- Après avoir pénétré à l'intérieur du logement, deux personnes sont retrouvées endormies. Un contre-appel est effectué et le téléphone de l'un des deux sonne sur place.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **10 FEV. 2026**identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- Cette fausse alerte a mobilisé inutilement deux engins et 5 sapeurs-pompiers pour un coût estimé ce jour à 1 037.42 €.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé au commissariat.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à constituer partie civile le SDIS 31 ;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier ;

DÉSIGNENT le cabinet BOMSTAIN sis allées Jean Jaurès à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier ;

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le... **10 FEV. 2026** ...identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.